



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3448**

commune (s) : **La Mulatière**

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, d'un terrain à bâtir, situé chemin du Pras - Institution d'une servitude de passage**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3448**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, d'un terrain à bâtir, situé chemin du Pras - Institution d'une servitude de passage**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

I - Contexte de la cession

Au sein de la zone d'activité du Pras, située à la Mulatière, la Métropole de Lyon est propriétaire d'un foncier, il s'agit de la parcelle cadastrée AK 215 d'une superficie de 3 732 m² située chemin du Pras.

Dans le cadre du plan de cession, il a été décidé de céder ce foncier pour développer une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises du secteur.

L'opération projetée consiste en la construction d'un bâtiment d'activités (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt) d'une superficie de 379 m², comprenant un rez-de-chaussée élevé pouvant accueillir l'activité des entreprises et un étage pour les bureaux liés à l'activité. La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage.

Dans l'attente de la régularisation de cette cession, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3047 du 3 juin 2019, a autorisé madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son projet immobilier sur une partie de parcelle cadastrée AK 215, qui doit lui être cédée.

II - Désignation des biens cédés

La Métropole envisage de céder à madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, une partie de la parcelle nue cadastrée AK 215 pour une superficie de 2 000 m², située chemin du Pras à la Mulatière.

III - Institution d'une servitude

Une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AK 241, fond dominant, propriété de la Métropole, d'une largeur de 3,50 m est à créer sur la parcelle cadastrée AK 215 (c), fond servant, le long de la limite sud du terrain, limitrophe avec les parcelles cadastrées AH 239 et AH 241, pour permettre l'accès et l'entretien aux différents murs de soutènement.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ledit bien, d'une superficie de 2 000 m², pour un montant forfaitaire et définitif de 175 000 € HT correspondant à un prix de 87,5 € HT le mètre carré, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit la somme de 35 000 € de TVA. Le montant, s'élève 210 000 € TTC.

Enfin, en sus des conditions usuelles, la condition suspensive suivante est notamment prévue à l'acte :

- obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale au plus tard le 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 27 février 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 175 000 HT, auquel s'ajoute la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % représentant 35 000 €, soit un montant total de 210 000 € TTC, à madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, de 2 000 m² environ, à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 215, située chemin du Pras à La Mulatière, dans le cadre du projet de création d'un bâtiment d'activité (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt),

b) - l'instauration d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AK 241, fond dominant, propriété de la Métropole, d'une largeur de 3,50 m sur la parcelle cadastrée AK 215 (c), fond servant, le long de la limite sud du terrain, limitrophe avec les parcelles cadastrées AH 239 et AH 241, afin de permettre l'accès et l'entretien aux différents murs de soutènement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 210 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 92 850,54 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.